

Association *Finocchiarola*
pour la gestion des espaces naturels
de la **Pointe du Cap Corse**

STATUTS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"ASSOCIATION " *FINOCCHIAROLA* "
POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS
DE LA POINTE DU CAP CORSE"

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet :

- Toute activité ayant pour but la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels de la Pointe du Cap Corse, ainsi que la sensibilisation du public à la protection de la nature.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Rogliano - 20247 ROGLIANO.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres suivants :

- la commune de Rogliano
- la commune d'Ersa
- la commune de Centuri
- la commune de Morsiglia
- le Département de la Haute-Corse
- l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse

Association *Finocchiarola*
pour la gestion des espaces naturels
de la **Pointe du Cap Corse**
Mairie 20247 Rogliano
association loi de 1901 / Siret 34844148600019

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Aucune cotisation ni droit d'entrée ne sont prévus par les présents statuts.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent des délégués des membres de l'association :

- 1- la commune de Rogliano désigne 2 délégués.
- 2- la commune d'Ersa désigne 2 délégués.
- 3- la commune de Centuri désigne 2 délégués.
- 4- La commune de Morsiglia désigne 2 délégués
- 5- le Département de la Haute-Corse désigne 1 délégué
- 6- l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse désigne 1 délégué

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des délégués à l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les huit jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux délégués quinze jours au moins à l'avance.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-Président ou à un autre membre du Bureau.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les délégués sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 8.

L'Assemblée peut se tenir lorsque le quorum de plus de la moitié des délégués présents ou représentés est atteint.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article 11.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Association Finocchiarola
pour la gestion des espaces naturels
de la **Pointe du Cap Corse**
Mairie 20247 Rogliano
association loi de 1901 / Siret 34844148600019

QP
FR
NT
Fo NQ

Toutefois, à la demande du quart au moins des délégués présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 8.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre plus de la moitié des délégués ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts ou la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des délégués présents exige le vote secret.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

L'Assemblée Générale désigne tous les deux ans en son sein un Bureau comprenant :

- 1 Président,
- 4 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier

Le Bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut engager tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales. Il peut notamment adopter un budget prévisionnel.

Le recrutement éventuel de personnel est effectué par le Président avec l'accord d'au moins un des vice-Présidents.

ARTICLE 12 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- 1- des subventions éventuelles des collectivités et des établissements publics ou de l'Union Européenne ;
- 2- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour études ou tous autres services rendus ;
- 3- de dons et legs provenant de personnes physiques ou morales ;
- 4- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 13 - COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Association Finocchiarola
pour la gestion des espaces naturels
de la Pointe du Cap Corse
Mairie 20247 Rogliano
association loi de 1901 / Siret 34844148600019

PT MT JR
Fp NQ

ARTICLE 14 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Bureau, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.
Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues aux articles 8 et 10 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement administratif et financier de l'association et à la gestion du personnel.

ARTICLE 16- FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire
réunie le 9 octobre 1998 en mairie de Rogliano
modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire
réunie le 1er mars 2000 en mairie de Centuri
modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire
réunie le 17 avril 2003 en mairie de Rogliano
modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire
réunie le 31 octobre 2005 en mairie de Rogliano
modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire
réunie le 6 avril 2010 en mairie de Rogliano

Le Président
F. Orlandi

Trésorier
Nicolas Quilici

Vice Président
Michel Thomas

le Vice-Président
Patrice Quilici

Association Finocchiarola
pour la gestion des espaces naturels
de la **Pointe du Cap Corse**
Mairie 20247 Rogliano
association loi de 1901 / Siret 34844148600019